

**REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOUES**

Nombre de conseillers : 17
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération : 20

Séance du 30 Janvier 2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq, le Trente du mois de Janvier, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Soues, régulièrement convoqué le Vingt-Trois du mois de Janvier, s'est réuni sous la présidence de Mme. Danièle CORONADO, Maire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Mme. Danièle CORONADO, Maire, fait l'appel et compte dix-huit membres présents, et trois procurations.

Etaient présents : MM. BASTIANINI Jean-Pierre ; DUPONT Raymond ; ERRAÇARRET Dominique ; HUILLET Pierre-Jean ; LARRIEU Bernard ; LARROQUE Jean-François ; LAUDEBAT Olivier ; LESCOUTE Roger ; PELARREY Laurent ; ROUDIER Pascal ; SEMPASTOUS Jean-Paul
Mmes BARON Marie-Paule ; CAMES Colette ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; CRESCENT Sylvie ; HUILLET Paule

Etaient absents :
Mme BERNAD Nathalie ;
Mme CUILHE Sandrine ;
Mme DELANNOY Delphine ;

Excusés :
M. DELAVault Jean-Michel a donné procuration à Mme Baron Marie-Paule ;
Mme DUBARRY Béatrice a donné procuration à M. HUILLET Pierre-Jean ;
Mme TROUILH Françoise a donné procuration à M. ERRAÇARRET Dominique ;

Mme COLORADO Béatrice a été nommée secrétaire de séance.

Mme. Danièle CORONADO, Maire, fait appel et compte 17 conseillers municipaux présents.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 6 Novembre 2024 étant approuvé.

Délibération N° D8/2025

Code 4-1

Création d'un poste d'Adjoint technique affecté au service de restauration scolaire en raison d'un accroissement temporaire d'activité

Exposé des motifs :

Mme. le Maire expose qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique affecté au service de restauration scolaire à raison de 20h hebdomadaires du 30 Janvier 2025 au 30 juin 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que pour répondre aux besoins du service de restauration scolaire, il est nécessaire de recruter un agent non-permanent jusqu'à la fin de l'année scolaire,

Oùï l'exposé de Mme. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

De créer emploi non-permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer des missions de service des repas et d'entretien du restaurant scolaire à raison de 20h hebdomadaires en raison d'un accroissement temporaire d'activité du 30 Janvier 2025 au 30 Juin 2025.

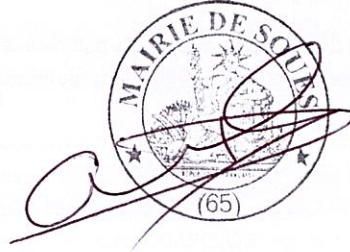
Article 2 :

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget.

Article 3 :

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,



La Maire,
Danièle CORONADO